



MARATHON INTERNATIONAL DE BESSANS

7 et 8 janvier 2023

REGLEMENT D'EPREUVE

Le Règlement¹ du Marathon International de Bessans est réalisé sur la base du Règlement des Concours Internationaux de Ski (RIS)

¹ Réserves : Le Comité d'Organisation se réserve le droit de modifier tout point du règlement en fonction de circonstances particulières.

Sommaire

Sommaire	2
1 Préambule situation sanitaire liée à l'épidémie de la COVID 19.....	4
1.1 Remboursement en cas d'annulation liée à l'épidémie de la COVID-19:	4
1.2 Autres modifications des horaires de départ, ligne de départ etc.....	4
2 Définition de l'événement.....	4
2.1 Organisation	4
2.1.1 Le Comité d'Organisation	4
2.1.2 Les Officiels de l'Épreuve et leurs devoirs.....	4
2.2 Programme.....	5
2.2.1 Le Samedi 15 km CT / 30 CT	5
2.2.2 Le dimanche 42 km FT / 23 km FT.....	6
2.2.3 Le dimanche 10 km FT.....	6
2.2.4 Le dimanche 5km FT.....	6
2.2.5 Le dimanche 2 km FT.....	6
2.2.6 Le dimanche Parcours « Just for fun »	6
2.3 Euroloppet.....	6
2.4 Le Marathon Ski Tour	6
3 Engagements	7
3.2 Engagements :	7
3.3 Droits d'inscription :	7
3.4 Obligations des concurrents :.....	8
3.4.2 Contrôle anti-dopage	8
3.4.3 Respect du règlement	9
3.4.4 Respect du Marathon International de Bessans et de ses Partenaires :.....	9
3.4.5 Respect des organisateurs et des bénévoles	9
3.4.6 Respect de l'environnement	9
4 Lignes de départ	9
4.2 30/15 km CT	10
4.3 42/23 km FT.....	10
5 Sécurité.....	10
5.2 Directives médicales.....	10
5.3 Dispositif de secours.....	11
5.4 Sécurité par temps froid.....	11

5.5	Assurance :	11
5.5.2	Organisateurs :	11
5.5.3	Coueurs :	11
6	Classement	12
6.2	Chronométrage	12
6.3	Calcul des résultats :	12
6.4	Classements établis	12
7	Protocole	12
7.2	Cérémonies protocolaires	12
7.3	Prix et récompenses des différents classements :	13
8	Parcours.....	13
9	Annulation.....	13
9.2	Procédure d’annulation.....	13
9.3	Remboursement d’inscription.....	14
10	La piste.....	15
11	Contrôle.....	16
12	Disqualifications, protêts et appels :	16
12.2	Hors Délais / Abandons	16
12.2.2	Épreuves en style classique (30/15 km)	17
12.2.3	Épreuves en style libre (42/23 km).....	17
12.2.4	Épreuve en style libre (10km).....	17
12.3	Disqualifications	17
12.4	Protêts :	18
12.5	Appels	18
13	Modification et interprétation du règlement.....	18
13.2	Modification du règlement	18
13.3	Interprétation du règlement	18
14	Informations diverses.....	19
14.2	Sacs vestiaires.....	19
14.3	Droit d’image.....	19
14.4	Loi informatique et liberté :	19
15	ANNEXE 1.....	20
16	ANNEXE 2.....	22

1 Préambule situation sanitaire liée à l'épidémie de la COVID 19

Au vu de la situation sanitaire, liée à l'épidémie de la Covid 19, il est précisé que :

1.1 Remboursement en cas d'annulation liée à l'épidémie de la COVID-19:

En cas d'annulation liée à l'épidémie, quel que soit le moment de celle-ci, le remboursement des inscriptions se fera à hauteur de 100 % du montant réglé par le participant (hors frais de dossier correspondants à 5% du montant de votre inscription) si l'annulation intervient au plus tard avant le 15/12/2022. Si l'annulation intervient entre le 1^{er} et 7 janvier, le remboursement se fera à hauteur de 75% .

Les mêmes conditions seront appliquées en cas de restrictions par les autorités liées à la propagation de la COVID-19, des possibilités de mobilité internationale.

Pour tout autre motif d'annulation, le règlement usuel s'applique.

1.2 Autres modifications des horaires de départ, ligne de départ etc.

L'organisation pourra être amenée à modifier les conditions de départ (nombre de lignes, nombres et horaires des départs, règles d'attribution des lignes, etc.) afin de permettre une course respectant les bonnes pratiques sanitaires, en coopération avec les autorités.

De façon générale, l'organisation pourra ajuster tout point, qu'il concerne les courses ou leurs environnements (accompagnants, public) afin de garantir la sécurité des coureurs, des bénévoles et membres de l'organisation, des accompagnants et du public.

Une communication régulière sera effectuée pour informer les participants de ces modifications éventuelles.

2 Définition de l'événement

Le Marathon International de Bessans est placé sous l'égide de la Fédération Internationale de Ski et sous l'autorité sportive du Comité Régional de Ski de Savoie, délégué de la Fédération Française de Ski.

Certaines des épreuves du Marathon International de Bessans sont inscrites aux calendriers nationaux (FFS et Marathon Ski Tour) et/ou internationaux (FIS et Euroloppet).

2.1 Organisation

Le Marathon International de Bessans est organisé par l'Association du Marathon International de Bessans, association loi 1901, organisatrice officielle, qui gère, coordonne, et contrôle l'organisation administrative, technique et sportive de l'épreuve. Les statuts complets de l'Association du Marathon International de Bessans peuvent être consultés au siège social à Bessans (Mairie de Bessans).

2.1.1 Le Comité d'Organisation

L'organisation du Marathon International de Bessans repose sur les structures d'accueil, de ravitaillement et de secours mises en place sur le site des épreuves à Bessans.

2.1.2 Les Officiels de l'Épreuve et leurs devoirs

La Fédération Internationale de Ski désigne un Délégué Technique.

La Fédération Française de Ski désigne un Délégué Technique National qui assiste le Délégué Technique.

Le Comité d'Organisation désigne les officiels suivants, qui sont tous qualifiés dans leur domaine de compétence :

- Directeur d'Épreuve : Gilbert TRACQ
- Secrétaire d'Épreuve : Karine ROUTIN
- Chef de piste : Roger FIANDINO
- Responsable du chronométrage : Gérald CHALAMET
- Officier médical

Le **Jury de compétition** sera formé au minimum des membres suivants : le Délégué Technique, le Délégué Technique Assistant, le Directeur d'Épreuve et le chef de piste ainsi que toute personne compétente que pourrait désigner le Directeur d'Épreuve ou le Délégué Technique.

Le Président du Comité d'Organisation, le Coordinateur Général, le responsable sécurité et le Maire de Bessans, peuvent également être invités en fonction des décisions qui doivent être prises.

Le Jury de compétition doit :

- déterminer et décider si la compétition doit être retardée, interrompue ou annulée ; si les départs doivent être modifiés en fonction des conditions climatiques notamment ;
- étudier les protêts en vue de leur acceptation ou refus, déterminer et annoncer les éventuelles sanctions et disqualifications ;
- étudier toutes questions non prévues par le règlement FIS.

2.2 Programme

Le Marathon International de Bessans comprend 8 épreuves de différentes techniques et distances, répartis sur deux jours de compétitions.

2.2.1 Le Samedi 15 km CT / 30 CT

- Épreuve en style classique
- Départs à 10h. Le choix entre le 30 et le 15 km CT s'effectue en course, à la fin du premier tour.
- Pour le 30 km CT : épreuve ouverte à tous licenciés ou titulaires d'un titre FFS (ou ticket course) ou FIS, Hommes et Dames, des catégories U20 à M12 (nés en avant 2006).
- Pour le 15 km CT : épreuve ouverte à tous licenciés ou titulaires d'un titre FFS (ou ticket course) ou FIS, Hommes et Dames, des catégories U16 à M12 (nés en et avant 2007).
- Remise des prix à 13h30.

2.2.2 Le dimanche 42 km FT / 23 km FT

- Epreuve en style libre
- Départ à 10h et éventuellement 10h05. Le choix entre le 42 et le 23 km FT s'effectue en course, à la fin du premier tour.
- Pour le 42 km FT : épreuve ouverte à tous licenciés ou titulaires d'un titre FFS (ou ticket course) ou FIS, Hommes et Dames, des catégories Sénior à M12 (nés en et avant 2002).
- Pour le 23 km FT : épreuve ouverte à tous licenciés ou titulaires d'un titre FFS (ou ticket course) ou FIS, Hommes et Dames, des catégories U20 à M12 (nés en et avant 2006).

2.2.3 Le dimanche 10 km FT

- Épreuve en style libre
- Départ à 10h20
- Epreuve ouverte à tous licenciés ou titulaires d'un titre FFS (ou ticket course) ou FIS, Hommes et Dames, des catégories U16 à M12 (nés en 2007 et avant).

2.2.4 Le dimanche 5km FT

- Epreuve en style libre
- Départ à 10h30
- Epreuve ouverte à tous licenciés ou titulaires d'un titre FFS (ou ticket course) ou FIS, Hommes et Dames, des catégories U15 (nés en 2008 et 2009).

2.2.5 Le dimanche 2 km FT

- Epreuve en style libre
- Départ à 10h25
- Epreuve ouverte à tous licenciés ou titulaires d'un titre FFS (ou ticket course) ou FIS, Hommes et Dames, des catégories U11 et U13 (nés en 2010-2013).

2.2.6 Le dimanche Parcours « Just for fun »

- Parcours bien-être en style libre, sur 23 km ;
- Départ à 10h10

2.3 Euroloppet

Le Marathon International de Bessans fait partie de l'Association Européenne des Marathon à Ski de Fond, *Euroloppet*.

Tous les coureurs, quelque-soit leur âge ou leur nationalité peuvent devenir porteur du Passeport Euroloppet en l'achetant sur www.euroloppet.com.

Parmi d'autres avantages, les porteurs du Passeport Euroloppet bénéficient de tarifs avantageux et d'une place dans la 1^{ère} ligne (2^e bloc de départ).

2.4 Le Marathon Ski Tour

Le Marathon Ski Tour est un challenge national des courses populaires de longues distances coordonné par la Fédération Française de Ski (FFS) et l'Association Nationale des Centres Et Foyers de ski de fond et de montagne (ANCEF).

L'épreuve du 42 km FT du Marathon International de Bessans est support du **Marathon Ski Tour**.

Le Marathon Ski Tour est ouvert à tous les skieurs de plus de 20 ans, titulaires d'une licence de la Fédération Française de Ski (Compétiteur, dirigeant ou loisirs avec certificat médical) en cours de validité.

3 Engagements

3.2 Engagements :

Les inscriptions sont possibles dans la limite des dossards disponibles et **uniquement en ligne sur le site suivant** : https://lvo-inscription.com/marathonbessans2022/select_competition

Les inscriptions seront clôturées (dans la limite des places disponibles) le samedi 7 janvier à 9h00 pour les épreuves du samedi et le dimanche 8 janvier à 9h00 pour les épreuves du dimanche.

Les engagements ne seront acceptés que s'ils sont accompagnés :

- du montant des droits d'inscription
- de la photocopie de la licence (Compétiteur, Dirigeant ou Loisirs) en cours de validité pour les licenciés FFS et FIS.
- de l'attestation sur l'honneur que le participant a répondu par la négative aux 9 questions du questionnaire de santé FFS (24 questions pour le questionnaire mineurs)

Les inscriptions (même le jour J) se feront **uniquement en digital sur le site internet** : <https://lvo-inscription.com/marathonbessans2023>

3.3 Droits d'inscription :

Le montant des droits d'inscription est fixé chaque année par le Comité d'Organisation.

Tous skieurs ne possédant pas de licence FFS (Compétiteur, Dirigeant ou Loisirs) ou licence nationale ayant une équivalence avec la FFS ou de la FIS, doit s'acquitter du Titre journalier de participation, qui est une licence journalière FFS lui permettant de participer aux épreuves du Marathon International de Bessans. Ce titre journalier est automatiquement inclus dans les frais d'inscription.

Tarifs 2023

	Jusqu'au 11/12 à 23h59	Jusqu'au 25/12 à 23h59	Jusqu'au 06/01 à 12h	A partir du 06/01 à 12h
Style classique 15KM 30KM	25,00 €	30,00 €	40,00 €	50,00 €
Style libre 23KM 42KM	25,00 €	30,00 €	40,00 €	50,00 €
Remise Passeport EUROLOPPET	Remise de 4,00 €	Remise de 6,00 €	Remise de 10,00 €	Remise de 10,00 €
23KM JUST FOR FUN	20,00 €	25,00 €	30,00 €	35,00 €
10KM	15,00 €	15,00 €	25,00 €	30,00 €
2KM 5KM	5,00 €	5,00 €	6,00 €	10,00 €

Les porteurs du passeport Euroloppet bénéficient de réduction sur les tarifs.

Les prestations sont les suivantes :

- le dossard
- le cadeau souvenir
- la fiche pratique
- le classement chronométré, (sauf pour le Just for fun et le 2,5km U11)
- l'assistance médicale et sécurité,
- les ravitaillements sur le parcours et à l'arrivée,
- le sac vestiaire et la possibilité de le laisser à la tente vestiaire,
- l'assistance technique (stands secours bâtons sur le parcours),
- s'ils sont inscrits avant le 7 janvier à midi, la participation au tirage au sort
- en option payante : repas après course samedi et/ou dimanche

3.4 Obligations des concurrents :

3.4.2 Contrôle anti-dopage

Les concurrents qui se trouvent sous l'effet d'une substance dopante ne sont pas autorisés à prendre part à la compétition.

Comme toute épreuve sportive, tout concurrent pourra être soumis à un contrôle antidopage. Tout concurrent refusant de s'y soumettre sera immédiatement disqualifié.

3.4.3 Respect du règlement

Les concurrents doivent lire et accepter le présent règlement.

En s'inscrivant chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du règlement complet et l'accepter sans réserve.

Les concurrents ont l'obligation de se renseigner exactement sur les dispositions contenues dans le R.I.S. et de se conformer aux directives particulières du Comité d'épreuve et du Jury.

Les concurrents qui ne se conforment pas aux règles et aux directives de la F.F.S. et de l'épreuve seront disqualifiés par le Jury.

3.4.4 Respect du Marathon International de Bessans et de ses Partenaires :

Les participants devront représenter dignement Le Marathon International de Bessans et ses Partenaires.

Les participants reconnaissent à l'organisation du Marathon International de Bessans et à ses Partenaires le droit de pratiquer toute forme de publicité et plus largement toute forme de promotion en exploitant le nom et l'image, sans rémunération ni indemnité.

Il est interdit de recouvrir par de la publicité individuelle les emplacements publicitaires de l'organisation.

Les concurrents devront reconnaître que Le Marathon International de Bessans est un support promotionnel dont ils pourront être bénéficiaires.

3.4.5 Respect des organisateurs et des bénévoles

Tout coureur se doit de respecter les organisateurs et les bénévoles, membres de l'organisation ou non, sous peine de sanctions ou disqualification.

3.4.6 Respect de l'environnement

Le Marathon International de Bessans est organisé dans le respect des règles de protection de l'environnement.

4 Lignes de départ

L'attribution des lignes de départ est décidée par le directeur d'épreuve en fonction des points FIS pour les athlètes internationaux ayant fourni un code FIS actif, des points FFS pour les licenciés Compétiteurs, des résultats précédents sur le Marathon International de Bessans (dernière édition organisée) ou encore sur certains critères particuliers à dûment faire valoir par le demandeur.

- Handisport règlement spécifique détaillé sur les pages 19 à 20.

Il est une obligation de la responsabilité du concurrent d'entrer dans la ligne de départ qui lui a été attribuée, cela au moins 20 minutes avant le top-départ. En cas de mauvais départ constaté, le jury de compétition peut décider d'une sanction (pénalité, disqualification, etc.). Toute personne partant dans

une autre ligne de départ que celle attribuée, se verra pénalisée de deux minutes supplémentaires par ligne fraudée sur la base de son heure de départ d'origine.

4.2 30/15 km CT

Ligne Elite	1 ^{ère} Ligne
Départ 10h00 Points FIS < 60 Points FFS < 40 Classement 2020 30 km (H) < 10 (F) < 4 Classement 2020 15 km (H) < 8 (F) < 4	Départ 10h00 Points FIS < 150 Points FFS < 150 Classement 2020 30 km (H) < 40 (F) < 8 Classement 2020 15 km (H) < 20 (F) < 6 Euroloppet
2 ^{ème} Ligne	3 ^{ème} Ligne
Départ 10h00 Point FIS < 500 Points FFS < 500 Classement 2020 30 km (H) < 150 (F) < 25 Classement 2020 15 km (H) < 100 (F) < 10	Départ 10h05 Tous les autres

4.3 42/23 km FT

Ligne Elite	1 ^{ère} Ligne
Départ 10h00 Points FIS < 60 Points FFS < 40 Classement 2020 42 km (H) < 10 (F) < 3 Classement 2020 23 km (H) < 7 (F) < 3 Classement Marathon Ski Tour 2020 (H) < 20 (F) < 5	Départ 10h00 Points FIS < 150 Points FFS < 150 Classement 2020 42 km (H) < 50 (F) < 8 Classement 2020 23 km (H) < 30 (F) < 6 Classement Marathon Ski Tour 2020 (H) < 40 (F) < 10
2 ^{ème} Ligne	3 ^{ème} Ligne
Départ 10h00 Point FIS < 500 Points FFS < 500 Classement 2020 42 km (H) < 150 (F) < 25 Classement 2020 23 km (H) < 100 (F) < 10 Classement Marathon Ski Tour (H) < 150 (F) < 30	Départ 10h05 Tous les autres

5 Sécurité

5.2 Directives médicales

Le Comité d'organisation du Marathon International de Bessans attache une importance toute particulière aux principes suivants :

a) Chaque participant est entièrement responsable de son état de santé au moment de la course. Conformément à la législation française (article L.231-2 et L.231-3 du Code du Sport), tous les participants doivent justifier d'une aptitude médicale à la pratique du ski en compétition, soit par un certificat médical délivré par un médecin agréé, soit par sa licence FFS ou FIS Compétiteur.

b) Le Marathon International de Bessans, épreuve de ski de fond longue distance requiert des participants un effort physique considérable que seul un skieur en bonne santé et bien entraîné peut assurer.

c) Si un participant a contracté des maladies infectieuses peu avant l'épreuve (grippe, angine, autres), cela peut diminuer sensiblement ses capacités et son endurance. Dans certains cas, cela peut aussi

mettre sérieusement en danger sa santé (lésions du myocarde). Tout concurrent ayant été atteint d'une maladie infectieuse dans les 6 à 8 semaines précédant le Marathon International de Bessans doit se faire examiner par un médecin et éventuellement s'abstenir de concourir.

d) Le Comité d'Organisation recommande à tous les participants âgés de plus de 40 ans et disputant le Marathon International de Bessans pour la première fois, de passer une visite médicale complète. Cela concerne en particulier les skieurs ayant de la difficulté à respirer ou ayant des douleurs dans la région cardiaque lorsqu'ils fournissent un effort, souffrant d'hypertension artérielle, des troubles du métabolisme (diabète, goutte) ou souffrant d'un excédent de poids.

e) En cas d'ensoleillement, il est important de se protéger les yeux contre les rayons ultraviolets et de se désaltérer souvent.

f) En cas de froid intense (inférieur à -10 °C) une protection est également demandée au niveau des yeux ainsi qu'une tenue vestimentaire adaptée (risque de gelures). Le port des lentilles de contact est fortement déconseillé.

5.3 Dispositif de secours

Le dispositif de secours est dimensionné et mobile afin d'assurer la sécurité des participants sur l'ensemble du parcours. Il s'appuie sur les pisteurs secouristes, sur des pompiers détachés par le SDIS, le PGHM ou les CRS de Haute Montagne, et du médecin de course.

Postes de premiers secours : le long du parcours, sur tous les points de ravitaillement. Les points de ravitaillement sont équipés d'une protection d'urgence contre le froid et d'une liaison radio directe avec les équipes de secours.

En cas d'abandon, pour quelque motif que ce soit, les coureurs doivent **obligatoirement informer** le poste de contrôle ou ravitaillement le plus proche puis venir se signaler au poste de chronométrage.

5.4 Sécurité par temps froid

Entre moins 15° et moins 25° C : L'organisation fournira des recommandations relatives aux conditions de course. Il incombe aux participants de chercher cette information et de suivre les recommandations.

En dessous de moins 25° C : Si la température est en dessous de 25°C sur tout ou une partie importante du parcours, la compétition sera repoussée voir annulée.

5.5 Assurance :

5.5.2 Organismes :

Les organisateurs de la compétition ont souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de l'événement suffisamment élevée pour tous les membres du Comité d'Organisation (Jury inclus).

5.5.3 Coureurs :

Les participants doivent obligatoirement posséder un titre FFS pour participer à la compétition (Licence Compétiteurs, Dirigeant, Loisirs ou Titre Journalier de participation). Ils bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il est conseillé aux participants non licenciés FFS de souscrire une assurance individuelle complémentaire contre les risques liés à la pratique du ski de fond.

L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable en cas d'accident, de défaillance consécutive à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante.

Le Comité d'Organisation décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou détérioration de matériels placés dans les sacs vestiaires.

6 Classement

6.2 Chronométrage

Le chronométrage est assuré par une puce électronique fournie par l'organisation et placée sur un bracelet à mettre à la cheville). Seuls les concurrents porteurs du système de contrôle électronique seront classés.

Veillez à ne pas endommager la puce et à la rendre après la compétition, à la sortie du stade d'arrivée dans la caisse prévue à cet effet.

Toute puce non restituée, perdue ou détériorée sera facturée 75€ par le comité d'organisation. Il est de la responsabilité du coureur de restituer la puce à l'issue de la manifestation et au plus tard dans les 15 jours suivants la manifestation.

Tout envoi postal doit être effectué à l'aide d'un emballage protégé type enveloppe Max.

6.3 Calcul des résultats :

Le temps de course est déterminé par la différence entre l'heure de départ et l'heure de franchissement de la ligne d'arrivée (temps officiel)

6.4 Classements établis

Sur chaque course, un classement chronométré sera établi (à part pour le Just for Fun) :

- un classement scratch, Hommes et Dames séparés. Ils indiqueront les classements par catégorie d'âge.

Seront aussi établis des classements combinés pour les personnes participants à une épreuve en classique et une en libre (30+23, 30+42, 15+23, 15+42), pour chacun, Hommes et Femmes séparés. Les trois premiers hommes et femmes scratch du combiné 30+42 seront récompensés.

7 Protocole

7.2 Cérémonies protocolaires

Une cérémonie officielle de remise des prix et des récompenses sera organisée le jour de l'épreuve. Le Samedi pour les épreuves en classique et le dimanche pour les épreuves en style libre à 13h30.

Les coureurs récompensés par les différents classements devront être présents à la cérémonie officielle de remise des prix. En cas d'absence, la dotation ou la prime prévue ne sera pas distribuée sauf motif accepté par le Comité d'Organisation.

La présentation du dossard est obligatoire pour retirer le lot.

7.3 Prix et récompenses des différents classements :

Des prix et récompenses spéciales seront attribués aux meilleurs coureurs classés. Leur attribution sera décidée par le Comité d'Organisation. Pour 2023 le tableau des primes est le suivant (parité homme femme) :

	30 km FT	15 km CT	42 km FT	23 km	Trophée l'Elite (42+30)
#1	500 €	100 €	1000 €	150 €	250 €
#2	250 €	60 €	600 €	100 €	120 €
#3	120 €	40 €	400 €	50 €	80 €
#4	80 €	20 €	200 €	30 €	
#5	50 €	20 €	100 €	20 €	

Par ailleurs, des lots seront remis, avec la parité hommes femmes, pour :

- Le 1^{er} et la 1^{ère} de chaque catégorie du 42km
- Le 1^{er} et la 1^{ère} de chaque catégorie du 30km
- Les 3 premiers et 3 premières U20 du 23km
- Les 3 premiers et 3 premières U16 et U18 du 15km
- Les 3 premiers et 3 premières U16, U18 et Handisport du 10km
- les 5 premiers et 5 premières du 10km
- les 10 premiers et 10 premières pour les 5 km
- les 10 premiers et 10 premières U11 le 2 km
- les 10 premiers et 10 premières U13 le 2 km

Le Comité d'organisation pourra prévoir des cérémonies protocolaires complémentaires selon les opportunités.

8 Parcours

Les parcours usuels peuvent être modifiés à tout moment pour tenir compte de l'enneigement et des risques naturels.

Si toutefois aucun parcours ne pouvait être réalisé dans les conditions de respect de l'environnement et de sécurité nécessaires, la décision sera prise d'annuler la compétition le **lundi 2 janvier 2023**, en fonction des dernières prévisions météorologiques, lors d'une réunion avec l'ensemble des services concernés.

Si des circonstances exceptionnelles se produisent, une annulation après cette date reste possible.

9 Annulation

9.2 Procédure d'annulation

- Les conditions d'annulation par l'organisateur :

Les facteurs à considérer pour décider si une compétition doit être annulée sont :

- manque ou insuffisance de neige, mettant en danger les participants.
- brouillard occasionnant une nébulosité supérieure à 99 / 100^{eme}, chute de pluie d'une hauteur supérieure à 10 mm recueillie dans le pluviomètre de la station météo la plus proche et ce, dans les douze heures précédant l'épreuve,
- tempête de neige annoncée ou en cours ;
- très important risque avalancheux ;
- acte de vandalisme, sabotage détruisant les locaux, le matériel, les infrastructures de terrain ou les moyens de transport nécessaires et indispensables à la manifestation,
- événements majeurs ou exceptionnels nécessitant une annulation
- interdiction par les autorités régionales ou nationales.

➤ Notification d'annulation par l'organisateur :

La notification d'annulation sera immédiatement communiquée par l'organisation à :

- tous les participants, les partenaires et les médias,
- tous les services impliqués dans l'organisation.
- la F.I.S., les Fédérations nationales,
- Secrétariat Général de l'Euroloppet

Les manifestations ne peuvent pas être annulées moins de 3 heures avant l'heure de départ programmée, sauf pour des raisons de sécurité des skieurs, des officiels et des organisateurs.

9.3 Remboursement d'inscription

➤ En cas d'annulation avant le 15/12/2022, de la part de l'organisateur :

Les frais d'inscription seront remboursés à hauteur de 100% (hors frais de dossier). Les options sont intégralement remboursées. Si le remboursement nécessite un envoi par la poste, le montant du timbre sera retenu en sus.

➤ En cas d'annulation entre le 15/12/2022 et la veille des courses 20h, de la part de l'organisateur :

Les frais d'inscription seront remboursés à hauteur de 75%. Les options sont intégralement remboursées. Si le remboursement nécessite un envoi par la poste, le montant du timbre sera retenu en sus.

➤ En cas d'annulation après la veille des courses 20h, de la part de l'organisateur :

Les frais d'inscription seront remboursés à hauteur de 65%. Le repas est maintenu et donc non remboursé. Si le remboursement nécessite un envoi par la poste, le montant du timbre sera retenu en sus.

Si l'accès au stade de départ est refusé pour cause de non-respect du règlement et/ou non fourniture des pièces nécessaires (certificat médical, copie de licence, etc.), aucun remboursement ne sera effectué.

➤ En cas d'annulation de la part du participant :

En cas de maladie ou accident, les droits d'inscription seront remboursés du même montant que ci-dessus uniquement sur présentation d'un justificatif daté et envoyé au plus tard le vendredi **6 janvier 2023**.

Le dossard est personnel et non transmissible sans l'accord de l'organisation.

L'organisation décline toute responsabilité pour tout coureur participant à la course sous le nom d'une autre personne (usurpation d'identité).

La loi du 12 mars 2012 insère dans le code pénal un article 313-6-2 visant à sanctionner de 15'000 euros d'amende « le fait de vendre ou d'exposer en vue de la vente ou de la cession ou de fournir les moyens en vue de la vente ou de la cession des titres d'accès à une manifestation sportive et sans l'autorisation de l'organisateur ».

➤ Changement de course :

Les changements de course sont possibles, sous réserve de disponibilité de dossard dans la course souhaitée, **jusqu'au 2 janvier 2023**.

10 La piste

Préparation de la piste :

Avant la saison, le parcours sera nettoyé et entretenu pour avoir l'assurance que la course pourra se dérouler en sécurité même avec un minimum de neige.

La piste sera compactée et nettoyée durant l'hiver pour avoir l'assurance d'obtenir une base solide pour la préparation finale.

Marquage de la piste :

Pour le marquage de la piste, utilisation de fanions, de flèches et de panneaux kilométriques. Les terrains dangereux seront signalés et, si nécessaire, des dispositifs spéciaux de protection seront installés.

Les panneaux kilométriques indiqueront les kilomètres restants à parcourir.

L'aire de départ :

L'aire de départ sera plate. Elle conduira directement sur la piste et sera assez large pour éviter un encombrement excessif. L'aire de départ se rétrécira graduellement vers la largeur de la piste sur une distance suffisante en largeur pour permettre aux compétiteurs de se déployer avant d'entrer sur la piste elle-même.

L'aire de départ sera organisée de façon à assurer le contrôle et l'identification des compétiteurs ainsi que le contrôle de la concentration de la masse.

L'aire d'arrivée :

L'approche de l'aire d'arrivée sera plate et droite. L'aire d'arrivée sera suffisamment large pour permettre à plusieurs coureurs de terminer en même temps sans se gêner les uns les autres : 3 couloirs seront mis en place, séparés par un marquage approprié. L'aire d'arrivée sera dessinée et équipée pour tenir compte des nécessaires fonctions de contrôle et pour éviter les engorgements.

Seules les personnes de l'organisation portant une chasuble justifiant une mission particulière définie par le directeur d'épreuve ainsi que les médias accrédités seront autorisés à pénétrer sur le stade d'arrivée.

11 Contrôle

Tous les aspects de la compétition seront contrôlés de manière à assurer la sécurité et le déroulement correct de la compétition pour les skieurs. La localisation des postes de contrôle et l'utilisation de contrôleurs seront définies par le Directeur d'Epreuve en accord avec le Délégué Technique.

Les contrôleurs porteront leur attention sur les 6 points suivants :

- ils vérifieront que les skieurs ont effectués intégralement le parcours ;
- ils s'assureront qu'aucune aide ou assistance n'est donnée aux compétiteurs conformément au RIS ;
- ils s'assureront que la piste est libre de tout obstacle ;
- ils veilleront à ce que les coureurs libèrent la piste aux coureurs plus rapides ;
- ils contrôleront les aspects qu'ils jugent nécessaires ;
- ils effectueront des contrôles de style et en cas d'infraction, le jury de compétition statuera.

Tous les coureurs devront avoir franchi les différents points de contrôle pour être classés.

12 Disqualifications, protêts et appels :

L'organisation se dégage de toutes responsabilités en cas de non-respect du règlement d'épreuves et/ou si les renseignements fournis par le compétiteur lors de son inscription sont inexacts.

12.2 Hors Délais / Abandons

Les horaires de « Hors Délais » sont fixés par le Directeur d'Epreuve pour garantir la sécurité des participants.

Tous les coureurs devront avoir franchi les différents points de contrôles pour être classés. Les coureurs qui ne sont pas passés à l'enregistrement électronique à l'arrivée dans les plages horaires fixées ne seront pas classés.

Les stades de départ seront fermés 15 minutes après le dernier départ.

Le stade d'arrivée sera fermé à 14h30 le samedi et le dimanche.

Toute personne qui abandonne la course le long du parcours doit se signaler à l'organisation (PC course, ravitaillements, etc. et remettre sa puce électronique.

12.2.2 Épreuves en style classique (30/15 km)

Le trajet doit être parcouru intégralement à ski, en technique classique. Tout coureur ne parvenant pas au poste de contrôle à la fin du premier tour après 11h45 devra terminer son tour et ne pas commencer un second (il prend donc part au 15 km). Sinon il se verra retirer la puce électronique de son dossard qui lui interdira de continuer la course Il n'est alors plus sous la responsabilité de l'organisation.

12.2.3 Épreuves en style libre (42/23 km)

Le trajet doit être parcouru intégralement à ski. Il est interdit de déchausser dans les montées. Tout coureur ne parvenant pas au poste de contrôle à la fin du premier tour après 11h45 devra terminer son tour et ne pas commencer un second (il prend donc part au 23 km). Sinon il se verra retirer la puce électronique de son dossard qui lui interdira de continuer la course Il n'est alors plus sous la responsabilité de l'organisation.

12.2.4 Épreuve en style libre (10km)

Le trajet doit être parcouru intégralement à ski.

12.3 Disqualifications

Un coureur sera également disqualifié par le Jury de compétition :

- s'il ne remplit pas les conditions d'engagement prescrites ou s'il contrevient aux dispositions.
- s'il ne remplit pas les conditions d'âge prévues
- si les renseignements fournis lors de son inscription sont inexacts
- si, en vue de raccourcir le trajet, il ne suit pas la piste balisée ou ne passe pas à tous les postes de contrôles et chronométrage.
- s'il reçoit une aide interdite.
- s'il parcourt une partie de la piste sans ski aux pieds.
- toute autre infraction grave aux règles de la FIS, de la FFS, des circuits émanant de ces entités, ou de l'Euroloppet.

Après disqualification, le nom du coureur est rayé et une nouvelle liste de résultats est établie.

En cas d'infractions plus graves (dopage, disqualifications répétées, gêne intentionnelle de coureurs par d'autres coureurs, entraîneurs, officiels et autres infractions), le Jury en informe le Bureau F.I.S.

Le Jury a le devoir d'informer en même temps la Fédération Nationale et le Bureau F.I.S. des disqualifications et des procédures disciplinaires engagées.

12.4 Protêts :

Un protêt sera pris en considération par le Jury ou transmis à de plus hautes instances sous réserve que :

- le protêt ait été présenté dans les délais voulus.
- le protêt soit accompagné de 100 Francs Suisses SFr. ou d'une somme équivalente.

Les protêts concernant la qualification d'un coureur doivent être remis par écrit au Secrétaire d'épreuve, avant le début de la compétition.

Les protêts concernant le chronométrage doivent être remis par écrit au Secrétaire d'épreuve dans l'heure qui suit l'affichage des résultats officiels.

Les protêts concernant les erreurs de calcul et d'écriture ou de faute envers les règlements F.I.S. constatés seulement après l'épreuve, seront pris en considération s'ils sont adressés par l'intermédiaire de la Fédération Nationale du concurrent au Bureau F.I.S. et par lettre recommandée dans le mois qui suit la compétition.

Si une erreur est prouvée, les résultats corrigés seront publiés dans la brochure des résultats officiels.

12.5 Appels

Le concurrent, le club ou sa Fédération peuvent faire appels contre une décision du Jury. L'appel est à adresser au Comité d'Organisation.

Les appels qui ne seront pas adressés par lettre recommandée dans un délai d'un mois après la notification de la décision du Jury ne seront pas pris en considération.

13 Modification et interprétation du règlement

13.2 Modification du règlement

Le Comité d'épreuve se réserve le droit de modifier les dispositions du présent règlement en fonction de circonstances particulières qui pourraient se présenter.

Le Jury pourra prendre toutes les dispositions non prévues au présent règlement. En particulier, il se réservera le droit de modifier le départ ou l'itinéraire si les conditions particulières le justifient. Le Jury se réservera également le droit de modifier les horaires en fonction des conditions météorologiques ou autres données particulières.

13.3 Interprétation du règlement

Le Comité d'Organisation a compétence pour décider sur tous les cas non prévus par le présent règlement.

Le texte, rédigé en français, sera seul reconnu valable en cas de discussion au sujet de l'interprétation du règlement.

Les amendements ou changements du présent règlement seront publiés dans les organes de presse officielle. Ils entreront immédiatement en vigueur.

Le jury de compétition se réserve le droit de programmer plusieurs départs.

14 Informations diverses

14.2 Sacs vestiaires

L'organisation fournit à chaque compétiteur un sac vestiaire identifié avec le numéro de dossard pour le stockage des effets personnels dans la limite de **20kg maximum** par sac. Ils ne sont pas prévus pour le transport d'effets fragiles et l'organisation ne peut en aucun cas être tenue responsable en cas de détérioration de son contenu.

Ils doivent être déposés aux bénévoles, sous les tentes vestiaires, à côté de l'espace sportif Le Carreley.

14.3 Droit d'image

Chaque participant autorise expressément les organisateurs des épreuves du Marathon International de Bessans ainsi que les ayants droit tels que l'office de tourisme, les partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves du Marathon International de Bessans sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

14.4 Loi informatique et liberté :

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant.

MARATHON INTERNATIONAL DE BESSANS

7 et 8 janvier 2022

ANNEXE AU REGLEMENT D'EPREUVE CONDITIONS PARTICULIERES PARTICIPATION DES COUREURS HANDISPORT

Réserves : Le Comité d'Organisation se réserve le droit de modifier tout point du règlement en fonction des circonstances.

Toutes les courses du Marathon International de Bessans sont ouvertes aux coureurs Handisport, selon des conditions différentes, détaillées ci-dessous.

Elles sont ouvertes à tous les coureurs Handisport :

- un départ anticipé aura lieu à 9h45, le samedi pour les athlètes prenant part au 30/15km et le dimanche pour ceux prenant part au 42/23 km ou au 10km (départ à 10h15).

- les athlètes souhaitant partir pendant le départ des valides peuvent en faire la demande. L'attribution de la ligne de départ s'effectue sur la même base que les valides (cf. règlement d'épreuve du Marathon International de Bessans 2023)

Hors délai

Les horaires de « Hors Délais » sont fixés par le Directeur d'Epreuve pour garantir la sécurité des participants (voir règlement plus haut).

Tous les coureurs devront avoir franchi les différents points de contrôles pour être classés.

Les coureurs qui ne sont pas passés à l'enregistrement électronique dans les plages horaires fixées ne seront pas classés.

Tout coureur « Hors Délais » pour être transporté par l'organisation sur le site d'arrivée.

Les participants ne sont alors plus sous la responsabilité de l'organisation.

Les horaires sont précisés dans la rubrique 11.1 du règlement d'épreuves.

Date limite d'inscription

La date limite est la même pour tous.

Catégories récompensées

Le Comité d'organisation pourra décider d'organiser une cérémonie protocolaire du podium spécifique aux athlètes handicapés. Elle aura lieu au cours de la cérémonie générale.

Veillez-vous référer au règlement d'épreuves du Marathon International de Bessans pour tous les autres points du règlement identiques à tous les concurrents.

16 ANNEXE 2

COMITE D'EPREUVES

Délégué Technique FIS :

Délégué Technique National FFS :

Directeur d'Epreuve :

M. Gilbert Tracq

Secrétaire d'Epreuve :

Mme Karine ROUTIN

Chef de piste Marathon de Bessans :

M. Roger Fiandino

Médecin de course :

COMITE D'ORGANISATION

Président de l'Association du Marathon de Bessans :

M. Thierry Bernard

Vice-président de l'association du Marathon de Bessans :

M. Robert Bison

Trésorier de l'association du Marathon de Bessans :

Mme Karine Routin

Secrétaire de l'association du Marathon de Bessans :

Mme Karine Routin

Membre du CA de l'association du Marathon de Bessans :

M. Laurent VIDAL

Membre du CA de l'association du Marathon de Bessans :

M. VASINA Jean-Hubert

Membre du CA de l'association du Marathon de Bessans :

M. BOYER Jean-Luc

Membre du CA de l'association du Marathon de Bessans :

M. BOCHET Irène

Membre du CA de l'association du Marathon de Bessans :

Mme. CLAPPIER Monique

Directeur d'épreuve :

M. Gilbert Tracq

Chef de piste :

M. Roger Fiandino

Directeur de station Bessans :

M. Laurent Vidal

Responsable Repas :

Mme Monique Clappier

Responsable Ravitaillements :

Mme Irène Bochet

Vice-responsable Ravitaillement :

M. Jean Claude Roux

Responsable Accueil-Dossards :

M. Nathan Legoff

Coordinateur général :

Société LVO

Gestion bénévoles :

Mme Laura LAYGNEZ

Responsable protocole :

Association du Marathon de Bessans